



Notre réf.: 15097/2023/I/ONM

20 juillet 2023

- Objet: Mise en place du Réseau d'observation de base mondial (ROBM) suite à l'adoption de la [résolution 21 \(4.2\(2\)/1\) \(Cg-19\)](#) par le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial
- Suite à donner:
- 1) Contrôler la conformité au niveau des Membres et continuer à désigner des stations du ROBM dans OSCAR/Surface pour répondre aux exigences de ce réseau (voir les objectifs à atteindre par les Membres dans notre lettre du 15 août 2022 (réf.: 18876/2022/I/WIGOS/ONM/GBON))
 - 2) Contrôler la conformité des différentes stations du ROBM et prendre des mesures pour résoudre les problèmes de non-conformité
 - 3) Tenir compte des exigences de haute densité du ROBM en matière de résolution horizontale et désigner des stations supplémentaires là où les capacités existent, si ce n'est déjà fait

Madame, Monsieur,

Je souhaite évoquer la mise en œuvre du [ROBM](#) selon la [section 3.2.2](#) du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 en vertu de la [résolution 2 \(Cg-Ext\(2021\)\)](#) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d'observation de base mondial, et apporter des précisions sur les mesures à prendre par les Membres à la suite de l'adoption, par le Dix-neuvième Congrès météorologique mondial, de la [résolution 21 \(4.2\(2\)/1\) \(Cg-19\)](#), relative à la mise en place du ROBM.

Il avait été recommandé au départ que le Congrès approuve la liste des stations du ROBM pour ce qui concerne la composition initiale du réseau (voir la [recommandation 7 \(INFCOM-2\)](#)) – Composition initiale du Réseau d'observation de base mondial, mais il a finalement été convenu que cela n'était pas nécessaire. Le Congrès a ainsi rappelé que le ROBM se compose de stations désignées et exploitées par les Membres, qui partagent les données telles que définies dans ledit paragraphe 3.2.2 de la publication OMM-N° 1160.

Bien que le Congrès ait félicité les Membres pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre en place le ROBM et d'assurer une plus grande disponibilité des données, le contrôle de la conformité au ROBM sera effectué au niveau des stations et des Membres conformément à la version actualisée du Guide du ROBM, selon la [résolution 20 \(EC-76\)](#) – Guide du Réseau d'observation de base mondial, et son [annexe](#). En particulier, le contrôle de la conformité au niveau des stations est effectué via l'outil Web du Système de contrôle de la qualité des données du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WDQMS, <https://wdqms.wmo.int/>), selon des critères convenus et avec l'aide des centres régionaux du WIGOS pour la gestion des incidents. Le contrôle et l'évaluation de la conformité au niveau des Membres seront effectués sur une base trimestrielle et annuelle à l'aide des données fournies par l'outil Web du WDQMS (il est actuellement prévu que le premier rapport

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie

trimestriel porte sur le troisième trimestre de 2023 et soit publié en octobre 2023). Il est recommandé aux Membres d'examiner ces rapports d'évaluation trimestriels et annuels et d'agir si nécessaire pour renforcer la conformité par rapport au règlement technique du ROBM et améliorer ce réseau.

En outre, le Congrès a prié instamment les Membres d'accorder une attention particulière au respect des recommandations relatives à la densité élevée du ROBM, conformément aux dispositions 3.2.2.8 (résolution horizontale de 100 km ou plus pour les réseaux/plates-formes terrestres d'observation en surface) et 3.2.2.13 (résolution horizontale de 200 km ou plus pour les stations/plates-formes en altitude), comme le prévoit la publication N° 1160, lorsque les capacités requises existent. Les Membres ont été exhortés à veiller à empêcher la dégradation de la transmission et de l'échange internationaux des données de ces stations, conformément au niveau de référence du ROBM de janvier 2022.

Enfin, veuillez noter que les documents réglementaires et d'orientation du WIGOS, en particulier le *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160) et le *Guide du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1165), sont en cours de mise à jour pour tenir compte de la résolution susmentionnée du Congrès. Ils seront soumis à la troisième session de la Commission des infrastructures (avril 2024) pour approbation.

Tout en vous invitant à prendre les mesures énumérées ci-dessus, je vous remercie pour votre engagement en faveur des activités de l'OMM ainsi que pour votre contribution à la mise en œuvre du ROBM. Si vous ou vos experts souhaitez des éclaircissements ou informations complémentaires, n'hésitez pas à écrire au Secrétariat de l'OMM (gbon@wmo.int) ou à consulter les documents pertinents disponibles sur le [site Web de l'OMM](#).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Wenjian Zhang
pour le Secrétaire général